

Les renseignements confidentiels et le matériel breveté ou de droit réservé provenant d'autres sources ne doivent pas être utilisés dans l'intérêt de la Compagnie ni dévoilés à un tiers sans autorisation.

Inscription des transactions et divulgation au public

Il est nécessaire d'enregistrer tous les biens, les obligations et les transactions de la Compagnie en bonne et due forme. Il est interdit de conserver des sommes qui ne paraissent pas officiellement dans les livres de la Compagnie. On doit également rendre compte de toutes les dépenses.

Il est essentiel de communiquer au Conseil d'administration, aux directeurs et aux vérificateurs internes et externes les données complètes et précises de toutes les matières qui les concernent.

La Compagnie considère que les rapports complets et exacts faits aux organismes désignés et les mesures relatives à l'information du public, telles que le requiert la loi, constituent une attitude responsable en matière de divulgation au public.

COMITÉ RESPONSABLE DU CODE DE DÉONTOLOGIE DIRECTIVES GÉNÉRALES SUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES IMPORTANTES IMPLIQUANT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ RESPONSABLE DU CODE DE DÉONTOLOGIE

1. Introduction

Le Règlement n° 2 de la Société prévoit la création d'un comité de conseil d'administration portant le nom de «Comité de déontologie» (ci-après appelé le «Comité») qui s'occupera d'un certain nombre de questions générales portant sur l'éthique commerciale et les conflits d'intérêts et touchant les employés, les administrateurs et les actionnaires de la Société. Plus précisément, le Règlement n° 2 dispose que le Comité a le devoir d'examiner et d'approuver tous les placements, prêts ou autres activités commerciales importantes de la Société ou de ses filiales ne procédant pas d'officiers autorisés, notables exceptions de droit, liés à de graves conflits d'intérêts.

Conformément au mandat qui lui a été confié, le Comité a élaboré et approuvé un code de déontologie interne par le conseil d'administration le 11 janvier 1985. De plus, la direction de la Société a rédigé un code de conduite et d'éthique à l'intention de ses employés, code qui reflète les principes essentiels du code de déontologie.

Le Comité établit les présentes directives pour aider les cadres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales, soumise aux présentes directives par suite d'une décision en le sein de son propre conseil d'administration, à déterminer si, en procédant ou dans une activité commerciale de la Société ou de ses filiales, le Comité doit approuver ou le rejeter.